

Gouvernement du Québec

Décret 620-2017, 21 juin 2017

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 22^e Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne qui se tiendra les 22 et 23 juin 2017

ATTENDU QUE la 22^e Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne se tiendra à Gatineau (Québec), les 22 et 23 juin 2017;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, monsieur Jean-Marc Fournier, dirige la délégation québécoise aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, de :

—madame Guy-Anne Massicotte, conseillère politique au Cabinet du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

—madame Christiane Morin, directrice de la francophonie et des Bureaux du Québec au Canada au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

—madame Christine Gosselin, coordonnatrice à la francophonie canadienne au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66856

Gouvernement du Québec

Décret 621-2017, 21 juin 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur Paul Marceau comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Régie de l'assurance maladie du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5) prévoit notamment que la Régie est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 7.0.3 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil d'administration et que le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 7.1 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Cotton a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Régie de l'assurance maladie du Québec par le décret numéro 119-2013 du 20 février 2013, qu'il quittera ses fonctions le 22 juin 2017 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec recommande la candidature de monsieur Paul Marceau comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Paul Marceau, vice-président, Régie de l'assurance maladie du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Régie de l'assurance maladie du Québec à compter du 23 juin 2017, en remplacement de monsieur Jacques Cotton;

QU'à ce titre, monsieur Paul Marceau reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;